

**DEPARTEMENT DE LA MARNE – ARRONDISSEMENT D'EPERNAY**  
**COMMUNE DE FLEURY LA RIVIERE**  
**COMPTE RENDU ET PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 08 JUIN 2020**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Certifié exécutoire, transmis au contrôle de légalité et affiché le 15 juin 2020**

DATE DE CONVOCATION 29 MAI 2020 DATE D’AFFICHAGE : 29 MAI 2020  
L’an DEUX MIL VINGT, le 08 JUIN à 20H

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 15 - PRESENTS : 15 – VOTANTS : 15

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Salle des Fêtes en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur LECACHEUR Freddy.

Etaient présents : Tous les membres du conseil municipal.

Le quorum est atteint.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l’appel nominal, il a été procédé en conformité avec l’article L. 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales à l’élection d’un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur THOMAS Geoffrey est désigné pour remplir cette fonction. Le compte rendu de la séance du 23 mai 2020 est lu et approuvé.

**N°202006-01 CREATION DES COMMISSIONS ET NOMINATION DES MEMBRES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 (ou L. 5211-6 pour les EPCI), L. 2121-21 et L. 2121-22 (ajouter L. 5211-1 pour les EPCI).

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d’étudier les questions soumises au conseil municipal ou communautaire, de formuler des avis mais qui ne disposent d’aucun pouvoir décisionnel.

Considérant l’utilité de former des commissions pour le suivi des dossiers en cours et à venir.

Considérant la possibilité de décider, à l’unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.

Considérant les candidatures proposées par les conseillers,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour,

**DÉCIDE :**

- de former la commission des Bâtiments et Travaux chargée d’étudier les propositions de travaux sur la commune et le suivi des dossiers, sans procéder au scrutin secret pour la nomination des membres et de nommer comme membres les conseillers suivants : Jean-Marc Bouché, Jacques Grenon, Yohan Moreau, et David Salhorgne.

- de former la commission des Chemins Ruraux chargée d’étudier les propositions de travaux et le suivi des dossiers, sans procéder au scrutin secret pour la nomination des membres et de

nommer comme membres les conseillers suivants : Jean-Marc Bouché, Thibaut Pommelet et Vincent Delaunois.

- de former la commission Urbanisme et PLU chargée d'étudier les propositions de demande d'urbanisme, le suivi des dossiers, suivre la modification du Plan Local d'Urbanisme, sans procéder au scrutin secret pour la nomination des membres et de nommer comme membres les conseillers suivants : Jean-Marc Bouché, Thibaut Pommelet, Vincent Delaunois, Yohan Moreau, Denis Pinon, David Salhorgne.

- de former la commission Appel d'offres chargée d'étudier les propositions d'appel d'offres pour les Marchés publics et Marchés à procédure adaptée, sans procéder au scrutin secret pour la nomination des membres et de nommer comme membres les conseillers suivants : Vincent Delaunois, David Salhorgne, Magali Sibeaux, Jacques Grenon, Denis Pinon, Jérémy Marc, Geoffrey Thomas.

- de former la commission Ecole et Maison d'assistantes Maternelles chargée de suivre les réunions du conseil d'école, les travaux et demandes de l'Ecole et de la MAM, sans procéder au scrutin secret pour la nomination des membres et de nommer comme membres les conseillers suivants : Magali Sibeaux, Mélody Van-Vlasselaer, Jérôme Niziolek.

- de former la commission Bois et Forêt chargée de suivre les réunions de l'ONF, suivre les dossiers de ventes et de travaux, sans procéder au scrutin secret pour la nomination des membres et de nommer comme membres les conseillers suivants : Vincent Delaunois, Jérémy Marc, Jean-Marc Bouché.

- de former la commission Cimetière chargée de suivre les réunions et la procédure d'abandon de concessions, suivi de ventes et travaux, sans procéder au scrutin secret pour la nomination des membres et de nommer comme membres les conseillers suivants : Vincent Delaunois, Denis Pinon.

- de former la commission Communication, (Petit Fleurysien), Culture et Médiathèque chargée de créer et publier le journal communal (le Petit Fleurysien), relayer la communication de la commune sur les informations communales et de la médiathèque, suivre les dossiers, sans procéder au scrutin secret pour la nomination des membres et de nommer comme membres les conseillers suivants : Jacques Grenon, Jérémy Marc, Geoffrey Thomas, Sandrine Pithois.

- de former la commission Fêtes, Cérémonie et Brocante chargée de suivre et mettre en place les festivités de la commune, sans procéder au scrutin secret pour la nomination des membres et de nommer comme membres les conseillers suivants : Vincent Delaunois, David Salhorgne, Magali Sibeaux, Jacques Grenon, Thierry Forestier, Yohan Moreau, Geoffrey Thomas.

- de former la commission Fleurissement chargée de suivre le fleurissement des maisons d'habitation et suivre les dossiers de récompenses, sans procéder au scrutin secret pour la nomination des membres et de nommer comme membres les conseillers suivants : Thierry Forestier, Jérémy Marc.

- de former la commission Location des salles chargée de suivre et gérer la location des salles communales, sans procéder au scrutin secret pour la nomination des membres et de nommer comme membres les conseillers suivants : Magali Sibeaux et Denis Pinon.

- de former la commission Action sociale Communale chargée de suivre les demandes d'aides financières des habitants, sans procéder au scrutin secret pour la nomination des membres et de nommer comme membres les conseillers suivants : Vincent Delaunois, David Salhorgne, Magali Sibeaux, Jacques Grenon.

-de former la commission MARPA chargée de suivre les dossiers et les demandes, sans procéder au scrutin secret pour la nomination des membres et de nommer comme membres les conseillers suivants : Vincent Delaunois, et Freddy Lecacheur et d'y ajouter les habitants : Jean Pol Bourdon et Thérèse Ridon.

-de former la commission Personnel du Service Technique chargée de suivre et accompagner les Cantonniers dans les demandes de travaux, sans procéder au scrutin secret pour la nomination des membres et de nommer comme membre référent le conseiller suivant : Thierry Forestier.

- de former la commission du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims chargée de suivre les dossiers et demandes du Parc, sans procéder au scrutin secret pour la nomination des membres et de nommer comme membres les conseillers suivants : Jérôme Niziolek en tant que délégué titulaire et Freddy Lecacheur délégué suppléant.

## **N°202006-02 PROPOSITION DE NOMS EN VUE DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650,

Considérant les conditions de recevabilité des commissaires proposés, à savoir : nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir des droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

Considérant la nécessité de proposer ces personnes en nombres double,

Après en avoir délibéré, l'assemblée par 15 voix pour,

**DÉCIDE :**

- De désigner Monsieur le Maire comme président de la commission communale des impôts directs.

- de proposer en nombre double, les noms des 6 commissaires titulaires de la commune et autant de suppléants, afin de permettre leur nomination par le directeur des services fiscaux :

Vauthier Séverine, Heucq Guillaume, Coilot Edith, Ghislain Payer, Thomas Thierry, Ridon Pascal, Bourdon Florence, Boudé Georges, Husson Ludovic, Michel Payer, Thomas Franck, Bouché Jean Jean-Pierre.

Vatel Florence, Olivier David, Delaunois Sylvain, Leboucq Philippe, Agathe Mahé, Deflorenne Thierry, Demière Arlette, Payer Remy, Gustin Sophie, Marc Régis, Pommelet Christophe, Dubois Thierry.

### **N°202006-03 ELECTIONS DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DU SIEM**

Vu le code général des collectivités territoriales et plus précisément les articles L 2121-29 et L 5211-7,

Vu les statuts du SIEM et plus précisément l'article 13 de ces statuts qui prévoit 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour une commune de moins de 1 000 habitants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner au scrutin secret à trois tours, les délégués chargés de représenter notre commune au sein des commissions locales instituées dans les statuts du SIEM,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant représentant la collectivité au sein de la commission locale du SIEM, considérant que la population de notre commune est inférieure à 1 000 habitants.

#### **Après le scrutin, ont été proclamés élus :**

Comme délégué titulaire car ayant obtenu la majorité absolue, M LECACHEUR Freddy.

Comme délégué suppléant car ayant obtenu la majorité absolue, M DELAUNOIS Vincent

### **N°202006-04 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,

Vu le débat d'orientation budgétaire ,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et cotisation foncière des entreprises applicables aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix POUR,

DÉCIDE :

- de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2020 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 19.22 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25.20%
- cotisation foncière des entreprises : 11.49%
- de porter à la connaissance de la population que ces taux sont identiques à ceux de l'année précédente, cette stabilité constitue un effort particulier en faveur des contribuables qui, à situation inchangée, ne verront pas leur impôt local augmenté au-delà de la revalorisation générale des bases décidée par l'État.
- de charger le maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux.

### **N°202006-05 ATTRIBUTION DES BIENS VACANTS**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à l'intégration des Biens Vacants dans l'actif de la commune, il est possible de proposer à la vente ou à la location ces petits terrains, dont environ 50 ares sont en appellation Champagne et le reste en bois taillis.

Pour l'évènement, une commission spéciale est formée, elle sera chargée de rencontrer et d'informer les riverains sur la possibilité de vendre ou louer ces terres, les membres nommés sont : Monsieur le Maire, ses quatre adjoints, les membres de la commission des Chemins ruraux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser la formation de la commission spéciale pour l'attribution des biens vacants et autorise la rencontre des riverains pour l'attribution de ces biens.

### **N°202006-06 PARCELLE N°7 DU LOTISSEMENT (Ajoutée à l'ordre du jour)**

Le Maire rappelle, que la délibération N°201906-09 du 17 juin 2019 fixait le prix de la parcelle n°7 du lotissement à 95€TTC le mètre carré, cette parcelle se situant dans le plan de Prévention des Risques de Glissement de terrain, a fait l'objet d'un dégrèvement comparé aux autres parcelles du fait des prescriptions de constructions liées à cet aléa.

Le Maire informe que cette parcelle n'est toujours pas vendue du fait des prescriptions de constructions et propose de la vendre pour un prix global de 50 000€TTC, soit 91.24€ le mètre carré.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité de fixer le prix de vente de la parcelle N°7 du lotissement à 50 000€TTC, soit 91.24€ le mètre carré, et charge Monsieur le Maire de signer les documents de vente de cette parcelle.

### **N°202006-07 ANNULATION DE LA FÊTE PATRONALE 2020 ET DE L'ÉLECTION DE LA ROSIERE 2020 (Ajoutée à l'ordre du jour)**

Le Maire informe, que suite au contexte sanitaire actuel et la phase II de levée du confinement, la reprise de la fête foraine est possible mais soumise à des normes de sécurité sanitaire.

Considérant les recommandations en termes de densité de population au mètre carré,  
Considérant le filtrage des entrées et sorties de la fréquentation, et le comptage des usagers,  
Considérant la fête patronale programmée du 8 au 11 août 2020,  
Considérant l'élection de la Rosière à la fête patronale,  
Considérant l'avenir sanitaire incertain,

Au vu de la complexité de la gestion des recommandations sanitaires et l'impossibilité de pouvoir les mettre en œuvre sur la Place Arnoult pendant la fête patronale,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'annuler la fête patronale 2020 ainsi que la fête de la Rosière.

**N°202006-08 DELIBERATION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP  
(Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de  
l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)  
modification de la délibération 201710-12 du 23 octobre 2017**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,  
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,  
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,  
Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,  
Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014,  
Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014,  
Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques pris pour l'application du décret du 20 mai 2014,  
  
Vu la circulaire ministérielle NOR : RDFS1427139C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P,  
Vu l'avis du comité technique en date du 26 mai 2020,

---

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- **L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE)** liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,

- **Le complément indemnitaire annuel (CIA)** versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

### Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents : Agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Adjoints administratifs
- Adjoints techniques
- Adjoints territoriaux du patrimoine

## 1. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

### 1.1 Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste occupé par l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- La technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'autorité territoriale propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximum annuels suivants :

<b>CATEGORIE C</b>	2 groupes de fonctions	<b>C1 (fonction d'encadrement, d'expertise, d'initiatives...)</b>
		<b>C2 (fonctions d'exécutions)</b>

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants (dans la limite des plafonds applicable à l'Etat) :

	Groupes	Plafonds IFSE
<b>CATEGORI E C</b>	<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>	
	<b>C1</b>	4000 €

<b>ADJOINTS DU PATRIMOINE</b>	
<b>C2</b>	800 €
<b>ADJOINTS TECHNIQUES</b>	
<b>C2</b>	2500€

## 1.2 Critères d'attribution individuelle

Le montant individuel de l'IFSE s'effectuera en fonction des critères suivants :

- Le groupe de fonctions auquel appartient le poste occupé par l'agent
- L'expérience professionnelle acquise par l'agent déterminée par la comparaison du niveau de compétences atteint par l'agent au regard des compétences exigées pour le poste.

## 1.3 La pondération des critères d'attribution individuelle

Une pondération de ces critères est fixée à hauteur de

- 70 % pour le critère relatif au niveau de fonction du poste occupé par l'agent
- 30 % pour le critère relatif à l'expérience professionnelle de l'agent,

## 1.4 Evolution du montant

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

## 1.5 Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

## 1.6 Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

## 1.7 Les absences

En l'absence de textes réglementaires pour la Fonction Publique Territoriale le maintien du Régime indemnitaire, l'organe délibérant décide:

- Le maintien des primes et indemnités selon les mêmes règles d'abattement que la



rémunération principale en cas d'indisponibilité (congs annuels, maladie, grève, etc...).

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

## 1.8 Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

### 1.9 Réexamen du montant

Il sera procédé à un réexamen annuel du montant de l'IFSE dans la mesure où le critère relatif à l'expérience professionnelle est lié au compte rendu d'entretien professionnel annuel

### 1.10 Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

### 1.11 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

## 2. Le complément indemnitaire annuel (CIA)



*[Conformément à la décision n°2018-727 QPC du 13 juillet 2018, la mise en place du CIA dans le RIFSEEP est obligatoire]*

### 2.1 Critères de versement

Le CIA est versé en fonction :

- de la manière de servir
- de l'engagement professionnel de l'agent

Ces critères seront appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

### 2.2 La pondération des critères d'attribution individuelle

Une pondération de ces critères est fixée au maximum à hauteur de :

- 50 % pour le critère relatif à la manière de servir
- 50 % pour le critère relatif à l'engagement professionnel de l'agent

Le CIA sera ainsi déterminé en application de la grille d'évaluation suivante :

Critères	Non acquis ou non atteint	En cours d'acquisition ou de réalisation	Acquis ou atteint	Maîtrise totale ou objectifs dépassés
	25 %	50 %	75%	100%
<b>MANIERE DE SERVIR</b> Fiabilité et qualité du travail effectué				
<b>ENGAGEMENT</b>				

<b>PROFESSIONNEL</b> Implication dans le travail, adaptabilité...				
-------------------------------------------------------------------------	--	--	--	--

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants (dans la limite des plafonds applicables à l'Etat) :

Groupes	Plafonds CIA
<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>	
<b>C1</b>	400 €
<b>ADJOINTS DU PATRIMOINE</b>	
<b>C2</b>	80 €
<b>ADJOINTS TECHNIQUES</b>	
<b>C2</b>	250€

Le montant maximal de ce complément indemnitaire ne devra pas excéder :

- 10 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie C.

### 2.3 Périodicité du versement

Le CIA est versé mensuellement.

### 2.4 Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

### 2.5 Les absences

En l'absence de textes réglementaires pour la Fonction Publique Territoriale le maintien du Régime indemnitaire, l'organe délibérant décide:

- *Le maintien des primes et indemnités selon les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (congés annuels, maladie, grève, etc...).*

*Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.*

## 2.6 Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

## 2.7 Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

## 2.8 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**Après avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :**

- d'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus
- de prévoir les crédits correspondants au budget
- les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

## **N°202006-09 DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique Paritaire, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

**Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 26 mai 2020**

**Le Maire propose à l'assemblée.**

- de fixer le taux de promotion suivant pour la procédure d'avancement dans la collectivité, comme suit :

<b>CADRE D'EMPLOIS</b>	<b>GRADES</b>	<b>TAUX (en %)</b>
ADMINISTRATIF	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%

**LE CONSEIL MUNICIPAL, ADOPTE à l'unanimité des présents La proposition ci-dessus,**

## **N°202006-10 DELIBERATION DE PARTICIPATION EN SANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 26 mai 2020,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires actifs, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, **la Commune de Fleury-la-Rivière** souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Dans un but d'intérêt d'équité social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le temps de travail hebdomadaire des agents,

En application des critères retenus, le montant MENSUEL de la participation est fixé comme suit :

La participation sera fixée en fonction du temps de travail hebdomadaire des agents et sera versée mensuellement. (Exemple : Les agents travaillant à 35 heures hebdomadaires recevront une participation de 35€ par mois, les agents travaillant à 28h recevront une participation de 28€ par mois etc...)

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

#### **ADOpte :**

- à l'unanimité des membres présents

**La proposition ci-dessus,**

#### **REFLEXIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- Point sur la reprise de l'Ecole et du protocole sanitaire, problème d'intrusion dans la cour de l'Ecole.
- Réflexion sur la possibilité de mise en place d'un City Parc, proposition de rencontre avec les jeunes du village sur cette possibilité.
- Maison d'Assistantes Maternelles : Départ d'une assistante maternelle.
- Point sur les outils et travaux en cours pour le service technique : débroussailleuse, climatisation du tracteur, nettoyage des trappes des sources, travaux Place Arnoult
- Relevés d'eau prévus le lundi 29 juin et mardi 30 juin 2020

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.**